



**PRÉFET
DE L'ARDÈCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le préfet de l'Ardèche

Privas, le 08 janvier 2021

Mesdames et Messieurs les Maires,

Comme vous le savez, la phase de vaccination a commencé en Ardèche et je souhaitais m'adresser directement à chacune et chacun d'entre vous pour vous préciser le déroulement des opérations.

En priorité, sont visés les personnes âgées résidant en EHPAD et USLD ainsi que tous les personnels soignants, pompiers, ambulanciers, aides à domicile de plus de 50 ans ou ayant des facteurs de risque.

Cette stratégie vise à protéger d'abord les plus fragiles et à réduire les hospitalisations et la mortalité liée au virus, tout en maintenant les activités essentielles du système de santé pendant l'épidémie.

Les étapes de la campagne de vaccination en Ardèche :

En Ardèche, les premières vaccinations ont débuté ce mercredi 06 janvier dans 3 sites pilotes : les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de Saint-Péray (Malgazon), Villeneuve-de-Berg (Les Terrasses de l'Ibie) et Lalevade (Les Pins) d'Ardèche. Il s'agit d'établissements volontaires ayant réalisé les consultations pré-vaccinales pour l'ensemble de leurs résidents. D'autres établissements s'ajouteront rapidement à cette première liste.

Parallèlement et dès le 6 janvier, les personnels de santé de plus de 50 ans travaillant dans les établissements publics et privés de santé mais aussi les professionnels de santé libéraux, pompiers et ambulanciers de plus de 50 ans et aides à domicile de plus de 50 ans, volontaires, se sont fait vacciner dans le centre de vaccination adossé au centre hospitalier de Privas. À partir du 11 janvier, deux autres centres de vaccination ouvriront à Aubenas et d'Annonay pour répondre aux besoins de proximité.

Dès le 18 janvier prochain, la vaccination sera élargie aux personnes âgées vivant au domicile, d'abord de plus de 75 ans puis de plus de 65 ans à partir de février. Puis la vaccination sera élargie au reste de la population.

À la fin du mois de janvier, 6 centres de vaccination seront créés pour couvrir plus largement le département.

Tous les professionnels de santé, étudiants en médecine, médecins, médecins coordonnateurs et infirmiers, sous supervision médicale, sont autorisés à vacciner. Avant injection, une consultation médicale est obligatoire et le consentement de chaque personne doit être recueilli au préalable par un médecin.

Le pilotage départemental de la campagne de vaccination

Deux instances pilotées par l'ARS et le préfet, en lien avec le conseil départemental de l'Ardèche, se réuniront régulièrement et seront consultées tout au long du déploiement de la vaccination dans le département : une **cellule opérationnelle vaccination**, installée depuis lundi 4 janvier, et un **comité stratégique**, qui s'est réuni pour la première fois ce vendredi 08 janvier.

Les élus ont un rôle à jouer dans le déploiement de la vaccination

Depuis mars 2020, la gestion de la crise sanitaire démontre le rôle clé des maires. Dans cette nouvelle étape, votre concours est une nouvelle fois nécessaire pour mobiliser vos CCAS et informer vos administrés, notamment les plus fragiles, du calendrier de la vaccination en Ardèche. À cette occasion, votre fichier communal des personnes vulnérables pourra être activé.

La répartition des futurs centres de vaccination se fera avec votre concertation et vous serez informés de leur implantation dans les meilleurs délais.

Je tiens à vous rappeler que la **vaccination** n'est pas obligatoire mais qu'elle est **gratuite**, et **fortement recommandée**.

Je tenais à vous faire part directement de ces éléments et des priorités du Gouvernement. C'est avec votre concours que nous réussirons cette lutte contre le coronavirus.

Françoise SOULIMAN

1/ les avances :

